

SHAWN QUINN
Attorney at Law – Avocat à la Cour
32 rue des Bas Rogers
92800 Puteaux (Paris La Défense)
Tél : +33 1 41 38 98 05

La Catégorie de Visa O (Personnes avec des compétences extraordinaires ainsi que leurs personnels)

Par : Shawn Quinn, Esq.

La catégorie de visa O est réservée à des personnes avec des compétences extraordinaires « extraordinary competence » dans certains domaines. Ces domaines inclus :

- Sciences ;
- Arts ;
- Education ;
- Business ;
- Athlétisme ; ou
- Film ou Télévision

Quel niveau d'accomplissement est nécessaire pour obtenir un visa O ?

La loi en droit américain de l'immigration prévoit que la personne doit prouver qu'elle est connue au niveau national ou international. En présumant que cette personne ait réussi au niveau national ou international *dans sa profession* (il n'est pas nécessaire de démontrer que cette personne soit reconnue par le public en général), cette personne pourra être éligible pour un visa O-1.

En règle générale, le visa O est divisé en trois catégories : 1) visa O-1 pour une personne ayant des compétences extraordinaires ; 2) visa O-2 pour le personnel d'un titulaire de visa O-1 ; et 3) visa O-3 pour les épouses et les enfants de moins de 21 ans des titulaires d'un visa O-1. Une personne qui est titulaire d'un visa O-1 et son personnel titulaire d'un visa O-2 sont autorisés à entrer sur le territoire américain pour un événement « event » qui peut durer

Shawn QUINN – Attorney at Law – Avocat à la Cour
aux barreaux de New York (USA) et des Hauts-de-Seine (France)
contact@cabinetquinn.com
N° SIRET 538 941 378 00019
N° TVA FR 16 538941378
Membre d'une association agréée
Toque 237 Hauts-de-Seine

jusqu'à trois ans (ex. une entreprise cinématographique qui souhaite embaucher une célèbre actrice étrangère pour tourner un film aux Etats-Unis).

De plus, sauf dérogation, un visa O ne peut pas être sponsorisé par le bénéficiaire de la demande. La demande doit être effectuée par son futur employeur américain.

Lorsque la personne a un agent américain, il est d'usage que l'agent soumette une demande de visa O au nom de son client.

Sur le plan de la procédure, l'“United States Citizenship and Immigration Services” ou “USCIS” est la seule juridiction compétente pour traiter les demandes de visas O. En conséquence, dès qu'un employeur ou agent américain accepte d'effectuer une demande pour un visa O, la demande est adressée directement à l'USCIS. Si la personne se trouve d'ores et déjà aux Etats-Unis, il est possible de solliciter un changement de statut sur place.

Cependant, la personne se trouve en général en dehors des Etats-Unis. Dans ce cas, dès que la demande est approuvée par l'USCIS, il faut que la personne prépare la seconde étape de la demande qui est de solliciter un visa O directement auprès de l'Ambassade ou du Consulat Américain. Au moment de l'obtention du visa O, la personne peut immédiatement voyager aux Etats-Unis et commencer à travailler.

Il faut noter que parfois certains événements nécessitent que la personne soit aux Etats-Unis rapidement. Par conséquent, l'USCIS traite ces demandes en priorité. Toutefois, je conseille fortement à mes clients et à leurs employeurs américains de préparer cette demande bien en amont.

* *

Pour des informations supplémentaires concernant les visas O, n'hésitez pas à contacter le Cabinet de Maître Shawn QUINN – Avocat à la Cour.